



Renoncer a l'usufruit

Par **spepe**, le **11/08/2019** à **17:15**

Bonjour.

Mon épouse venant de décéder, il se pose à moi un problème de succession.

Marié avec une veuve avec cinq enfants, nous habitons une maison qui lui appartenait en propre l'ayant achetée après son veuvage.

Il y a 15 ans elle en a fait donation à ses enfants en gardant l'usufruit pour elle et moi.

Cette maison est trop grande pour moi et les frais qu'elle engendre sont très importants. J'envisage de renoncer à mon usufruit, mais le notaire me dit que le fisc y verra la une donation camouflée.

Les enfants étant incapable de payer des droits de succession très élevés, car la maison a une valeur très importante, il y a-t-il une solution pour qu'ils deviennent seul propriétaire.

J'ai entendu parler d'abandon abdicatif qui n'engendrerait que des frais peu élevés. Cette solution est-elle applicable à mon cas.

Merci d'avance de votre réponse

Par **youris**, le **30/08/2019** à **13:38**

bonjour,

il semblerait que cette procédure soit suivie de très près par l'administration fiscale.

le conseil d'un notaire me semble nécessaire.

voir ce lien:

<http://www.village-notaires.com/L-abandon-d-usufruit-un-veritable-outil-de-gestion-patrimonial-Par-Doctrin-Actu>

salutations